

**CONSEIL MUNICIPAL DE NOISY-LE-ROI
DELIBERATION N° 2023-03-07-07**

Date de convocation : 27 juin 2023

Date d'affichage : 05 juillet 2023

CREATION D'UN POSTE POUR UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Nombre d'élus : 27

Présents : 23

Représentés : 4

Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 3 juillet, le conseil municipal de Noisy-le-Roi, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc TOURELLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Marc TOURELLE, Christophe MOLINSKI, Géraldine LARDENNOIS, Delphine FOURCADE, Patrick KOEBERLE, Marie-France AGNOFE, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Marc TIMSIT, Dominique SERVAIS, Roch DOSSOU, Jean-Michel RAGUENES, Dominique JAILLON, Jérôme DUVERNOY, Salvador-Jean LUDENA, Jean-François VAQUIERI, Armelle LUCAS de PESLOUAN, Pauline LACLEF, Frédéric RAVEAU, Sylvie HAUFF, Audrey de FERNEL, Magali PRADEL, André BLUZE, Catherine DOTTARELLI

Absents ayant donné pouvoir : 4

Marie-Hélène HUCHET a donné pouvoir à Marc TOURELLE

Loïc FLICHY a donné pouvoir à Christophe MOLINSKI

Cyrille FREMINET a donné pouvoir à Géraldine LARDENNOIS

Michel BOISRAME a donné pouvoir à André BLUZE

Secrétaires de séance :

Marie-France AGNOFE et Delphine FOURCADE

Quorum : 15

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 26 juin 2023,

VU l'avis du Comité Social Territorial réunie le 23 juin 2023,

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans ou à des travailleurs handicapés sans limite d'âge, d'acquérir une formation théorique et pratique sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- 1) DECIDE** d'instaurer la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

- 2) **DECIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2023/2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Communication	1	Bachelor en Communication	1 an

- 3) **DIT que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, chapitre 012, article 64171,
- 4) **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

A Noisy-le-Roi, le 3 juillet 2023

Le Maire
Marc TOURELLE

